

# SAFPT INFO

## La titularisation n'est jamais automatique

La CAA de Nantes vient de confirmer le 15 septembre 2025 (n°24NT01805) le refus de titularisation d'un aide-soignant stagiaire de l'EPSM du Morbihan.

Une décision qui illustre parfaitement les exigences attachées à la manière de servir et à la traçabilité RH dans la fonction publique.

Dans cette affaire, le juge administratif valide totalement la position de l'employeur :

-l'agent avait bénéficié d'un entretien préalable, de l'accès à son dossier, d'une prolongation de stage et d'un suivi individualisé.

Les retards répétés, le manque d'implication en équipe et la désorganisation du service qu'ils entraînaient ont été considérés comme des insuffisances professionnelles caractérisées, indépendantes de l'état de santé invoqué.

-Pour les employeurs publics, cette décision rappelle plusieurs points essentiels :

- ⌚ l'importance de documenter les difficultés tout au long du stage ;
- ⌚ la nécessité de respecter le contradictoire et les règles de procédure ;
- ⌚ le rôle déterminant des évaluations professionnelles dans l'appréciation de l'aptitude.

### ○ Avis

Cet arrêt confirme une ligne jurisprudentielle constante : la titularisation n'est jamais automatique.

La manière de servir, lorsqu'elle est objectivée, documentée et partagée avec l'agent, demeure un critère déterminant.

Cette décision constitue un repère clair pour les collectivités et établissements publics qui doivent sécuriser leurs pratiques tout en adoptant une démarche d'accompagnement juste et structurée.

1763453943129 - *CAA de NANTES, 3ème chambre, 15/09/2025, 24NT01805*

